

(pour l'établissement d' BOURGES

Droits : Néant

Différé

Salaires : 15,00 EUR

Dû : Quinze Euros

BUREAU
DES
HYPOTHÈQUES

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,
Jacqueline MAISTO

TAXES :

Formalité effectivement exécutée

Le - 2 SEP 2004 Dépôt n° 8641

SALAIRES :

Le Conservateur

TOTAL

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques d'une partie des bâtiments de l'hôpital général, des sols des cours, de la chapelle Saint-Roch ainsi que de la fontaine Saint-Ambroix, rue Taillegrain et avenue Pierre Sémard à Bourges (CHER),

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 5 février 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

2

CONSIDERANT que l'hôpital général de Bourges (Cher) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la représentativité et de la qualité des bâtiments conservés, de la présence d'une architecture religieuse fort rare de Jean Lejuge et du maintien en fonction d'une fontaine du 17^e siècle;

ARRETE

Article 1er. – Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les éléments suivants :

- les façades et toitures des pavillons Ventadour et Barjon du 17^e siècle ;
- les façades et toitures de la chapelle Saint-Roch de Jean Lejuge du 17^e siècle ;
- le portail d'entrée du 17^e siècle ;
- les façades et toitures de la grande aile du 18^e siècle de l'hôpital entre les pavillons Barjon et Ventadour ;
- les façades et toitures du pavillon Fernaut de 1892 ;
- les façades et toitures du bâtiment d'accueil et d'administration ;
- les façades et toitures du logement de gardien contre le pavillon Ventadour ;
- les façades et toitures de l'infirmierie fermant la cour (1904-1905) ;
- le sols des cours ;
- la fontaine Saint-Ambroix ;

tous situés rue Taillegrain et avenue Pierre Semard à Bourges (CHER), sur la parcelle 249, figurant au cadastre de Bourges (CHER), section HT, d'une contenance de 2ha 82a et 32 et appartenant au centre hospitalier général de Bourges (CHER) dit « Centre hospitalier Jacques Cœur », ayant son siège social, 145, avenue François Mitterand à Bourges (CHER) et pour représentant responsable Monsieur Alain Meunier, directeur, demeurant 145, avenue François Mitterand à Bourges (CHER). Celui ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 16 Juin 2004

Je soussigné, Michel CHALAUX, directeur régional des affaires culturelles du Centre, demeurant 6, rue de la Manufacture, à ORLEANS (Loiret), certifie la présente copie exactement collationnée sur deux pages et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription.

Je certifie que l'identité complète du propriétaire dénommé telle qu'elle est indiquée à la page 2, article 1^{er}, lignes 16 à 20, m'a été régulièrement justifiée au vu des statuts du dit centre hospitalier.

Dressé en deux exemplaires certifiés exactement collationnés

A Orléans, le 17 juin 2004.

Michel CHALAUX
Directeur Régional
des Affaires Culturelles
du Centre

MICHEL CHALAUX

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Arrêté portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 17 juin 2004, d'une partie des bâtiments de l'hôpital général, des sols des cours, de la chapelle Saint-Roch ainsi que la fontaine Saint-Ambroix, à Bourges (Cher) déposé le 22 juin 2004, sous le numéro 2004 D 06272 volume 2004 P, numéro 03833.

Suite à la notification de la cause de rejet en date du 19 août 2004, Monsieur Michel CHALAUX, directeur régional des affaires culturelles du Centre, demeurant 6, rue de la Manufacture, à ORLEANS (Loiret), atteste qu'il y a lieu d'apporter aux documents déposés les rectifications suivantes :

L'identifiant SIREN du centre hospitalier général de Bourges est : 261 800 072.
La parcelle cadastrale HT 249 est d'une contenance de 2ha 82a et 32ca.

Je soussigné, Michel CHALAUX, directeur régional des affaires culturelles du Centre, demeurant 6, rue de la Manufacture à ORLEANS (Loiret), certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription.

Je certifie que l'identité complète du centre hospitalier dénommé dans le présent document telle qu'elle est indiquée à la page 2, article 1^{er}, lignes 16 à 20, et dans la notification de cause de rejet, m'a été régulièrement justifiée au vu de la situation au répertoire SIRENE de l'INSEE à la date du 30 août 2004.

Dressé en deux exemplaires certifiées exactement collationnés.

A ORLEANS, le 31 août 2004

Michel CHALAUX
Directeur Régional
des Monuments Historiques


Marc ROTTAN

2004 D N° 8641 Volume : 2004 P N° 5401
Publié et enregistré le 02/09/2004 à la conservation des hypothèques
de

BOURGES
Droits : Néant
Salaires : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR
Le Conservateur des Hypothèques,
Jean-Jacques CONSTANTIN

Différé
Dû : Quinze Euros
